|  |  |
| --- | --- |
| **Statuts de l’Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest (EUMB)**  **VISAS :**  Vu le code de l’Education, et notamment ses articles L 713-1, L 713-3, L 713-4, L713-5, L713-8,L713-9, D 719-1 et suivants,  Vu les statuts de l’Université de Bretagne Occidentale,  Vu la délibération du conseil d’administration de l’UBO du 5 décembre 2019,  Les termes « étudiant », « directeur », « Doyen », « président », « chef de service », « responsable administratif », « représentants », « responsable », « candidat », « électeur », « administrateur » doivent s'entendre au masculin comme au féminin.  **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**  **Article 1. Type de structure et positionnement au sein de l’UBO**  En application de l’Art.L713-9 du code de l’éducation, une composante est créée à l’Université de Bretagne Occidentale (UBO) sous forme d’un institut de formation en maïeutique en accord avec la convention tripartite Conseil Régional/Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest/UBO du 05 novembre 2019 et ses annexes.  Compte-tenu de l’historique des écoles de sages-femmes en France, cet institut au sens juridique du terme conserve une appellation courante d’Ecole qui devient à compter de l’adoption des nouveaux statuts **«** **Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest (EUMB) ».**  L’EUMB collabore tout particulièrement, sur le plan de la formation, de la recherche et sur le plan administratif, avec les autres structures de l’UBO du domaine de la santé qui sont, à la date d’adoption des présents statuts, L’UFR de Médecine et des Sciences de la Santé, l’UFR d’odontologie, l’Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes et le département universitaire d’Orthophonie, le SUFCA.  **[…]** | **~~Statuts de l’Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest (EUMB)~~**  **Statuts de l’UFR de Maïeutique**  **VISAS :**  Vu le code de l’éducation, et notamment ses articles L.713-1, L.713-3, L.713-4, L.713-5, L.713-8, L.713-9, D.719-1 et suivants,  Vu la loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la profession de sage-femme,  Vu les statuts de l’Université de Bretagne Occidentale (UBO),  Vu la délibération n°2019-68 du conseil d’administration de l’UBO du 5 novembre 2019 approuvant l’intégration de l’Ecole de Sages-Femmes de Brest (ESF) en tant que composante de l’UBO,  Vu la délibération n°2020-59 du conseil d’administration de l’UBO du 5 novembre 2020 approuvant les statuts de l’Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest (EUMB),  ~~Les termes « étudiant », « directeur », « Doyen », « président », « chef de service », « responsable administratif », « représentants », « responsable », « candidat », « électeur », « administrateur » doivent s'entendre au masculin comme au féminin.~~  Toute fonction mentionnée dans les présents statuts doit s’entendre comme exercée indifféremment par une femme ou un homme.  **PREAMBULE :**  L’objet des présents statuts est la création d’une UFR de Maïeutique. Elle correspond à l’évolution de l’Ecole Universitaire de Maïeutique composante de l’UBO, suite à la parution de la loi du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la profession de sage-femme.  **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**  **Article 1. ~~Type de structure et positionnement au sein de l’UBO~~ Création de l’UFR de Maïeutique**  ~~En application de l’Art.L713-9 du code de l’éducation, une composante est créée à l’Université de Bretagne Occidentale (UBO) sous forme d’un institut de formation en maïeutique en accord avec la convention tripartite Conseil Régional/Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest/UBO du 05 novembre 2019 et ses annexes.~~  ~~Compte-tenu de l’historique des écoles de sages-femmes en France, cet institut au sens juridique du terme conserve une appellation courante d’Ecole qui devient à compter de l’adoption des nouveaux statuts~~ **~~«~~****~~Ecole Universitaire de Maïeutique de Brest (EUMB) ».~~**  ~~L’EUMB~~ L’UFR de Maïeutique collabore tout particulièrement, sur le plan de la formation, de la recherche et sur le plan administratif, avec les autres structures de l’UBO du domaine de la santé. ~~qui sont, à la date d’adoption des présents statuts, L’UFR de Médecine et des Sciences de la Santé, l’UFR d’odontologie, l’Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes et le département universitaire d’Orthophonie, le SUFCA~~.  **[…]** |